

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

COMPTE RENDU

SEANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2014 A 20H30

Étaient présents : Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Alain CLERGEOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Rémi CLAUSNER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Christine RIET, Joëlle HAMICHE, Vincent RADET (à partir de 21h15).

Absents ayant donné pouvoir : MM. Maryse VADIMON, Virginie LAMBOTTE, Yves PRUVOT, Estelle BAUDRY, Monsieur RADET a donné pouvoir à Laurence FOUCHER, qui était déjà en possession d'une procuration ; le mandat de Monsieur RADET n'a donc pas pu être retenu.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. René CORNIERE, Ali DJEBRI, Jean EONDA, Seydina MBAYE, Celso NASCIMENTO, Vincent RADET (jusqu'à 21h15)

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.
Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- FIXATION DU DROIT DE PLACE RELATIF AU MARCHÉ DE NOËL 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Considérant le marché de Noël municipal organisé par la médiathèque les 13 et 14 décembre 2014 ;

Considérant que chaque exposant de produits alimentaires et de livres disposera d'un à trois étals de 1, 60 m sur 0, 80 m ;

Considérant que les exposants d'autres produits disposeront d'un à deux étals de 1, 60 m et 0, 80 m ;

Considérant les frais engagés par la commune pour organiser cette manifestation ;

Considérant la demande de gratuité formulée par les associations de Freneuse et les écoles de Freneuse ;

Monsieur le Maire rappelle que les prix proposés sont les mêmes que l'année dernière.
Monsieur DEFLINE, Adjoint délégué aux travaux, équipement, urbanisme, environnement et sécurité, demande qui fixe les prix.

Monsieur le Maire répond le Conseil municipal ; il précise que lors de la création du marché de Noël, le prix était de 15 € l'étal.

Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, demande si le prix s'applique par jour ou pour le week-end.

Monsieur le Maire répond que c'est un forfait pour le week-end.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le droit de place au marché de Noël des 13 et 14 décembre 2014 à 18 € par étal, dans la limite de trois étals maximum pour la durée de la manifestation pour les exposants de produits alimentaires et de livres et de deux étals pour les autres exposants,

Accorde la gratuité aux associations de Freneuse souhaitant exposer lors de cette manifestation, dans la limite d'un étal, tout étal supplémentaire étant payant,

Accorde la gratuité aux écoles de Freneuse souhaitant exposer lors de cette manifestation, dans la limite de deux étals, tout étal supplémentaire étant payant,

Précise que le droit de place doit être réglé à la réservation,

Dit que la recette correspondante sera imputée au budget communal, *section de fonctionnement, article 7062 Redevance et droits des services à caractère culturel.*

2- REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL D'UN MONTANT TOTAL DE 1 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DU CENTRE ANCIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;

Vu le Budget Primitif 2014 de la commune de FRENEUSE qui prévoit notamment la réalisation d'emprunts d'un volume global de 1 500 000 € pour financer le programme d'investissements de la commune, en particulier les travaux de requalification du centre ancien,

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et attribution de subventions, en date du 5 septembre 2014,

Vu l'accord de principe donné sur le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur le Maire précise que la durée de préfinancement est de 3 à 12 mois et non 6 mois, comme indiqué dans le projet de délibération.

Il rappelle qu'il s'agit d'un prêt à 2 % sur 20 ans, pour financer les travaux du centre ancien. C'est un prêt spécifique pour les collectivités locales proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne(s) du Prêt d'un montant total de 1 000 000 € (*un million d'euros*) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat
+1,00%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : constant

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

3- AUTORISATION GENERALE DE POURSUITES AU RECEVEUR DE LA TRESORERIE DE BONNIERES SUR SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1617-2 et suivants, et l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 ;

Considérant la volonté de simplification de la phase de recouvrement contentieux ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner une autorisation générale de poursuites au Trésorier de Bonnières-sur-Seine.

4- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC GRDF UNE CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet « Compteurs Communicants Gaz » de GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GrDF), consistant à construire et déployer un système de relevé à distance,

Considérant les objectifs poursuivis au service des consommateurs de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation, et d'améliorer la

qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite l'installation sur des points hauts des concentrateurs, équipement technique que la commune de Freneuse peut accueillir sur son territoire ;

Considérant le projet de convention à conclure entre la commune de Freneuse et GrDF ;

Considérant que ladite convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune de Freneuse met à la disposition de GrDF l'emplacement du toit terrasse de la médiathèque pour installer un concentrateur ;

Considérant que ladite convention entrera en vigueur à la date de la signature par les parties et est conclue pour une durée initiale de 20 ans, reconductible tacitement par périodes successives de 5 ans chacune ;

Considérant que GrDF s'engage à verser une redevance annuelle de 50 € HT à la commune en contrepartie de l'hébergement de l'équipement technique ;

Monsieur le Maire rappelle que les élus, lors de la séance du 3 juillet dernier, avaient souhaité retirer cette délibération de l'ordre du jour pour avoir des précisions avant de prendre une décision.

Monsieur DEFLINE explique avoir reçu une représentante de GrDF, pendant l'été, qui a précisé les choses et a remis un ensemble de documents qui sont mis à la disposition des élus en mairie.

Monsieur PELLETIER, Conseiller municipal, rappelle que deux points d'inquiétude avaient été soulevés, notamment par Monsieur RADET. Premièrement, concernant la mise à la terre, les normes électriques sont respectées pour pouvoir installer l'antenne. Le système a été testé dans plusieurs grandes villes et il n'y a pas eu de problème.

Deuxièmement, GrDF assure qu'il n'y aura pas d'interférence avec les caméras de vidéosurveillance. L'antenne émet 2 fois par jour et l'émission est équivalente à un téléphone. En cas de problème, l'antenne sera démontée.

Madame MANGEL, Conseillère municipale, demande si les compteurs seront changés.

Monsieur DEFLINE confirme que les compteurs seront changés et qu'ils s'appellent « Gaspard ».

Madame MANGEL dit que la commune n'a pas vraiment le choix, puisque d'ici 2022 l'ensemble du territoire devra être couvert par ce système.

Monsieur le Maire précise que la commune a le choix d'autoriser ou non GrDF à installer son antenne sur le toit de la médiathèque.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec GrDF la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur,

Annexe ladite convention à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), notamment l'article 23, modifiant en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-2 et suivants, L. 3333-2 et suivants, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité,

Vu la délibération n° 2012/045 en date du 28 septembre 2012 instituant fixant le coefficient multiplicateur applicable la taxe sur la consommation finale d'électricité ;

Vu la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014, concernant la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et attribution de subventions, en date du 5 septembre 2014,

Considérant que la taxe sur la consommation finale d'électricité les taxes locales d'électricité est calculée à partir des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA par rapport à un barème de référence sur lequel les collectivités locales et leurs groupements peuvent déterminer un coefficient multiplicateur ;

Considérant que ce coefficient peut être compris entre 0 et 8, 50 à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant le coefficient multiplicateur applicable à Freneuse jusqu'à présent ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et attribution de subventions.

Monsieur WINIESKI explique que cette taxe communale a été mise en place par la commune en 1950. Cette taxe était assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci.

En 2010, le législateur a modifié le régime de cette taxe pour la mettre en conformité avec une directive européenne de 2003.

Ainsi, la taxe communale a été remplacée par une taxe établie par rapport à un barème sur lequel les collectivités locales peuvent appliquer un coefficient multiplicateur.

Il prend pour exemple sa facture d'électricité de l'année 2013 ; le prix de référence fixé par l'Etat était de 0,00825 €/kWh. A ce prix est appliqué un coefficient multiplicateur fixé par la commune à 7 en 2011. Le produit de la taxe est proportionnel à la consommation d'électricité.

Monsieur WINIESKI précise que le coefficient n'a pas évolué depuis 2011. La proposition est de passer ce coefficient à 8.

Il explique que les recettes de la commune diminuent, notamment les dotations de l'Etat, et que des compensations doivent être trouvées.

Monsieur WINIESKI rappelle que cette taxe a rapporté 75 000 € en 2013 ; cela permet de payer l'éclairage public (consommation, entretien) et les travaux sur le réseau. A consommation électrique égale, et avec un coefficient multiplicateur fixé à 8, l'augmentation du produit serait de l'ordre de 10 000 €

Il ajoute que 80 % des communes des Yvelines appliquent un coefficient multiplicateur à 8, notamment le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY). Le plafond est 8, 50.

Le prix de référence fixé par l'Etat en 2014 est 0,00950 €/kWh ; l'augmentation proposée entraîne donc une hausse de moins d'1 centime d'€par kWh.

Monsieur WINIESKI reprend l'exemple de sa facture et dit que la taxe passerait de 129 € à 148 € pour une année.

Madame MANGEL dit qu'il faut ajouter aussi la TVA à 20 %.

Monsieur WINIESKI explique que la DGF (dotation globale de fonctionnement) versée par l'Etat a baissé de 21 000 € et qu'il faut compenser par d'autres recettes.

Monsieur le Maire dit que 8 est le coefficient multiplicateur appliqué majoritairement dans les Yvelines. Il ajoute que le SEY, qui perçoit d'office cette taxe en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants et peut la percevoir pour les autres communes si elles en font le choix, applique un coefficient 8.

Il précise que d'autres communes appliquent un coefficient plus bas, voire n'applique pas la taxe, comme la commune de Buchelay. Tout dépend de la richesse de la collectivité.

En l'espèce, il s'agit d'augmenter la taxe de moins d'1 centime d'euro par kWh consommé.

Monsieur le Maire procède au vote.

Abstention : M. CLERGEOT

Contre : MM. MESSAR, MANGEL, BAUDRY, HAMICHE, RIET, ANTONA, GAUTHEROT, CRESTE, BUSATA et PELLETIER.

Pour : MM. JOUY, WINIESKI, RAMIREZ, DEFLINE, FRANCHI, FOUCHER, CLAUSNER, VADIMON, LAMBOTTE, PRUVOT.

A égalité de suffrages, la voix du président de l'assemblée est prépondérante, en application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas enthousiaste du tout pour augmenter cette taxe, mais que la commune a besoin d'argent.

Monsieur CLAUSNER, Conseiller municipal, demande qui décide de porter la délibération devant le Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il fixe l'ordre du jour, mais que l'Etat a demandé de fixer le coefficient multiplicateur.

Monsieur WINIESKI précise que les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir entendu l'Adjoint délégué aux finances, marchés publics et attribution de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Fixe le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8

Précise que le coefficient fixé s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de Freneuse,

Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

6- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2013/035 du Conseil municipal en date du 28 juin 2013, portant approbation du règlement intérieur du service de restauration scolaire ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 4 septembre 2014 ;

Considérant le service de restauration scolaire ;

Considérant les rythmes scolaires applicables à compter de septembre 2014 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur existant ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame RAMIREZ.

Madame RAMIREZ explique que le règlement intérieur du service de cantine doit être modifié, compte tenu des nouveaux horaires de la pause méridienne ; les enfants sont remis aux enseignants à 13h20 au lieu de 13h35.

Il est proposé aussi de modifier les modalités d'inscription ; en plus de l'inscription à la semaine, les parents peuvent inscrire leurs enfants par période scolaire ou à l'année, selon l'organisation de l'école.

Monsieur le Maire rappelle la réforme des rythmes scolaires et les coûts engendrés.

Madame RAMIREZ dit que le fait d'avoir mis en place cette réforme en 2013 a permis aux enseignants de demander des ajustements d'horaires, ce qui a pu être fait.

Après avoir entendu le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur du service de restauration scolaire, annexé à la présente délibération,

Précise que ledit règlement sera affiché dans les locaux du restaurant scolaire et sur les panneaux des écoles de Freneuse ;

Monsieur RADET, Conseiller municipal, arrive à 21h15.

Il précise que l'accès au service de cantine ne peut être refusé aux familles d'au moins 3 enfants ; le critère de priorité ne peut leur être appliqué, même si la famille ne travaille pas. Madame RAMIREZ dit que le règlement intérieur sera modifié en conséquence. Elle précise que cette règle de priorité n'a jamais été appliquée ; elle est écrite au cas où il y aurait un nombre d'inscrits à la cantine supérieur à la capacité d'accueil du service. Elle précise que les effectifs sont assez élevés et que les maternels sont de plus en plus nombreux.

7- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE FRENEUSE : SERVICE PERISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2013/036 du Conseil municipal en date du 28 juin 2013, portant approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 4 septembre 2014 ;

Considérant les services périscolaires et extra-scolaire assurés au centre d'accueil de loisirs de Freneuse ;

Considérant les rythmes scolaires applicables à compter de septembre 2014 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur existant ;

Madame RAMIREZ rappelle le changement des horaires scolaires intervenu à la rentrée de septembre ; le mercredi, il y a école de 8h30 à 10h30, au lieu de 11h30. Les horaires d'accueil des enfants par le centre de loisirs de Freneuse ont donc dû être modifiés en conséquence. Ces nouveaux horaires sont inscrits dans le règlement intérieur proposé de ce service.

Après avoir entendu le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Freneuse : service périscolaire et extra-scolaire, annexé à la présente délibération,

Précise que ledit règlement sera affiché dans les locaux de l'accueil de loisirs de Freneuse et sur les panneaux des écoles de Freneuse ;

8- RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5 et L. 2313-1;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article D. 1321-104

Vu le Décret N° 95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant le rapport annuel sur la qualité du service public de distribution d'eau potable présenté par Monsieur le Maire et établi par l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur RADET rappelle l'obligation de présenter le bilan du service de distribution d'eau potable. Il dit qu'autour des 2 points de captage, Galicet et Moisson, est instaurée une zone de protection. Des travaux sont à faire par le syndicat des eaux pour respecter les normes en vigueur, notamment concernant les fosses septiques.

L'information à retenir est qu'il n'y a pas eu de pollution ni bactérienne, ni chimique de l'eau en 2013. L'eau distribuée est bonne à Freneuse.

La remarque faite sur les nitrates est sans importance.

Monsieur RADET ajoute que le syndicat des eaux vend de l'eau à d'autres syndicats.

Monsieur le Maire précise que le syndicat des eaux vend effectivement plus d'eau qu'il n'en achète.

Monsieur RADET informe l'assemblée que le prix de l'eau potable devrait baisser de manière significative, de l'ordre de 40 %, suite à une renégociation avec le concessionnaire.

Monsieur le Maire rappelle que parallèlement, le prix des eaux usées va augmenter considérablement.

Monsieur RADET confirme et dit qu'il a bien précisé qu'il s'agit du prix de l'eau potable.

Monsieur le Maire dit que tout ce qui passe par les réseaux est très taxé ; il rappelle l'historique du financement de la distribution de l'eau potable.

Monsieur RADET dit que vu que les personnes âgées seules consomment très peu d'eau, le prix des 10 premiers m³ devrait être très bas.
Il précise qu'il y a un delta entre l'eau facturée et celle pompée.
Les élus débattent sur les pertes.

Monsieur RADET ajoute que le syndicat a procédé au changement de tous les branchements en plomb.

Monsieur CLAUSNER demande quelle est la limite autorisée au niveau du calcaire.
Monsieur RADET rappelle que le calcaire n'est pas nocif pour la santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2013 sur la qualité du service public de distribution d'eau potable

Dit que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours suivants sa présentation, et affiché en mairie durant un mois.

9- RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA SOVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2313-1 5° ;

Considérant qu'il convient d'apporter aux administrés et aux élus une information claire sur l'activité de la Société d'HLM du Val de Seine (SOVAL) ;

Considérant le rapport d'activité 2013 établi par la SOVAL et adressé à Monsieur le Maire ;

Madame RAMIREZ s'étonne du nombre de logements occupés par une personne seule.

Monsieur le Maire invite les élus à se reporter à la page 17 du rapport où la composition familiale des logements est précisée : 29 % de logements sont occupés par 1 personne, alors qu'il y a 3 à 4 ans, c'était 25 %, chiffre déjà très important.

Madame RIET, Conseillère municipale, dit que changer de logement revient cher.

Madame RAMIREZ confirme que le réajustement des loyers en cas de changement de logements n'encourage pas les gens à partir pour des logements plus petits.

A l'inverse, Madame RIET dit qu'il y a aussi des familles qui s'entassent dans des logements trop petits.

Madame RAMIREZ remarque que les gens ont de plus en plus de difficultés pour payer leur loyer ; la dette locative a augmenté de 30 %.

L'ensemble des élus débat.

Madame RIET demande quel est le nombre de logements restant à attribuer dans la nouvelle résidence.

Madame FRANCHI, Adjointe déléguée aux affaires sociales, communication et culture, précise que sur les 48 logements, il en reste 5 à attribuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité de l'exercice 2013 de la SOVAL,

Dit que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours suivants sa présentation, et affiché en mairie durant un mois.

QUESTIONS DIVERSES

~ Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le repas des anciens aura lieu le dimanche 19 octobre prochain. Le lieu doit rester une surprise.

~ Monsieur WINIESKI dit qu'il y a eu de très bons retours du forum des associations du samedi 6 septembre dernier. Les représentants d'associations sont contents et certains disent avoir enregistré beaucoup d'adhésions.

Faire le forum des associations sous le préau de l'école Paul Eluard a été finalement très sympathique, d'autant plus que la météo a été bonne.

Mesdames BUSATA et ANTONA, Conseillères municipales, disent que le lieu était finalement très convivial.

Monsieur WINIESKI tient à remercier Madame BAUDRY, Conseillère municipale déléguée à la vie associative et animations, pour son investissement dans cette manifestation.

~ Madame BUSATA demande s'il existe un arrêté réglementant les nuisances sonores le dimanche après-midi.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'arrêté communal spécifique ; c'est un arrêté départemental qui s'applique.

Madame ANTONA demande ce qu'il peut être fait en cas de bruit.

Monsieur le Maire répond qu'il faut appeler la gendarmerie.

Les élus débattent sur la pratique du jet-ski le week-end sur la Seine.

~ Monsieur MESSAR, Conseiller municipal, délégué à la jeunesse, sports et animations, dit avoir lu dans le JTM qu'il est question d'une intercommunalité qui irait d'Achères à Mantes, mais il s'interroge pourquoi Freneuse n'est pas incluse.

Monsieur le Maire répond que la commune n'est pas membre de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY).

Monsieur MESSAR précise qu'il s'agit du futur projet de l'intercommunalité et qu'il y a toutes les communautés de communes sauf les Portes de l'Ile de France.

Monsieur le Maire dit que le Préfet de Région propose, dans le cadre d'un schéma régional intercommunal, une intercommunalité de 400 000 habitants et que Freneuse n'est pas incluse. Il précise que le seuil pour être dans la zone urbaine parisienne est 200 000 habitants.

Madame RAMIREZ dit que justement, au niveau intercommunal, tout est en train d'être refait et qu'il va bien falloir faire un choix.

Monsieur RADET dit qu'il faudra effectivement peser les pour et les contre.

Monsieur MESSAR remarque que Freneuse n'est nulle part.

Monsieur le Maire précise que Freneuse n'est pas le schéma du Préfet.

L'ensemble des élus débat sur les possibilités de fusion de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France avec la communauté de Houdan, celle du Plateau ou encore la CAMY.

Monsieur le Maire dit que la question sera débattue lors d'un prochain conseil municipal et probablement au prochain conseil communautaire.

~ Madame ANTONA demande s'il est possible de mettre une clôture autour de l'aire de jeux au bord de Seine, pour empêcher les chiens et les motos de pénétrer dans l'aire de jeux.

Madame RAMIREZ pense que cela n'empêchera pas les dégradations et que concernant les chiens, il est difficile de faire quelque chose contre le manque de civisme des gens.

Monsieur le Maire dit que l'entretien d'équipements en bord de Seine a toujours été problématique et qu'il ne voit pas de solution efficace pour préserver la propreté des lieux.

~ Madame ANTONA demande si les gens sont obligés de tailler leur haie qui dépasse sur le trottoir.

Monsieur le Maire répond que c'est une obligation édictée dans le code civil.

Monsieur DEFLINE dit qu'un courrier type a été envoyé par la mairie aux habitants qui ne taillent pas leur haie qui empiète sur l'espace public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,
Didier JOUY